

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation de la convention de participation en matière d'assurance statutaire**

Rapporteur : Philippe Laurent

La Ville s'assure face aux dépenses liées à la protection statutaire des agents pour les congés de longue maladie (durée de 3 ans maximum dont 2 ans de demi traitement), congés pour maladie longue durée (durée de 5 ans maximum dont 3 ans de demi traitement), accidents du travail et maladies professionnelles.

En effet, les droits statutaires à congé maladie permettent à l'agent de conserver un salaire durant ses périodes d'absence pour maladie ou accident du travail. L'absence de l'agent génère, le plus souvent, son remplacement, et revient à dire que le coût du personnel en place peut être jusqu'à deux fois plus élevé. Afin de réduire ces dépenses, il est nécessaire que la Ville s'assure contre ce risque.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Ville est assurée par l'intermédiaire d'un contrat qui prendra fin le 31 décembre 2017.

Dans le cadre du renouvellement de l'assurance du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville peut opter pour une contractualisation directe dans le cadre de la réglementation en matière de marchés publics, tel qu'aujourd'hui.

Néanmoins, le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, qui assure, par convention, la dépense inhérente aux congés maladie et accident du travail du personnel de plusieurs collectivités adhérentes, voit son propre contrat d'assurance statutaire arriver à échéance et est en cours de renouvellement.

Afin de se prémunir face aux dépenses liées à la maladie, les collectivités qui le souhaitent peuvent, par délibération, prévoir un possible conventionnement avec le CIG. La délibération adoptée le cas échéant à cet effet n'engage pas la Ville à conventionner avec le CIG mais lui offre la possibilité de le faire, ultérieurement, notamment en cas de résiliation éventuelle de l'assureur en cours.

Afin de permettre à la Ville, le cas échéant, d'opter pour la contractualisation avec le Centre interdépartemental de gestion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider d'associer la Ville à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne.